

Un problème capital

Autor(en): **De Cugnac**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **82 (1937)**

Heft 4

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-341790>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Un problème capital

L'organisation du haut commandement.

La réorganisation de notre défense nationale se poursuit avec méthode et dans le calme, malgré la complexité des problèmes que pose sans cesse un tel bouleversement organique de nos troupes. Au début de janvier 1938, la nouvelle armée suisse sera prête, selon le programme établi par le département militaire et l'état-major général. Tous ceux qui savent se pencher objectivement sur les choses de notre armée reconnaîtront sans peine le grand travail fourni silencieusement par nos autorités responsables et les réalisations pratiques effectuées par elles dès que des moyens financiers suffisants furent mis à leur disposition.

Après avoir regroupé l'armée de campagne en lui donnant un ordre de bataille qui réponde mieux à son emploi éventuel ; avoir créé et instruit les troupes de notre couverture frontière et amorcé les travaux défensifs destinés à mettre le pays à l'abri de toute surprise ; après avoir mis sur pied les troupes légères, développé notre aviation, organisé la défense passive du territoire, un certain nombre d'autres problèmes — qu'on eût pu aborder plus tôt si les circonstances politiques l'avaient permis — vont se poser à l'attention du gouvernement.

L'un des problèmes capitaux de l'heure actuelle est certes celui de notre *haut commandement*, — qui est aujourd'hui encore inexistant, — dont nos lecteurs connaissent l'importance, et sur lequel nous avons à plus d'une reprise insisté dans cette revue. Malgré que notre nouvelle loi militaire confère aux commandants de corps d'armée des responsabilités et des compétences de *chefs de troupes* qu'ils n'avaient point jusqu'à ce jour, ces derniers continuent

à relever directement d'une autorité civile dans la personne du ministre de la guerre. L'armée est donc administrée au lieu d'être commandée. Entre le pouvoir civil et les commandants de nos grandes unités manque l'indispensable organe de coordination, responsable de notre préparation à la guerre et qui doit être un militaire ayant autorité personnelle sur l'ensemble de l'armée.

Parallèlement se posera la question du regroupement des nombreux services qu'actionne encore aujourd'hui le département militaire et qui constituent, dans la main du ministre, la lourde machine administrative qu'on sait.

La réalisation pratique du haut commandement en temps de paix soulève — notamment dans une armée de milices, expression d'un régime démocratique — un certain nombre de problèmes délicats, dont la solution paraît à première vue assez laborieuse à trouver. L'application d'un tel principe en Suisse est-elle possible ? C'est ce que nous nous proposons d'étudier dans nos prochaines livraisons en donnant à cette discussion l'ampleur qu'elle mérite.

Avant d'aborder le point de vue suisse, rappelons que la question du haut commandement a fait récemment en France l'objet de nombreux débats et les discours prononcés à la Chambre des députés témoignent du prix que nos voisins attachent à sa judicieuse solution.

L'article que nous reproduisons ci-dessous — paru dans la *France militaire* du 22 février 1937 sous la signature du général Cugnac — pose les données du problème avec une indiscutable logique et nous semble propre à susciter chez nos camarades de saines méditations. (RÉD.)

Le commandement unique.

Le commandement unique, autant que les effectifs instruits et le matériel, est une nécessité qui n'est plus à prouver. La théorie le demande et la pratique a montré que l'on ne pouvait pas s'en passer. Alors pourquoi attendre ?

Dans la loi qui va venir en discussion, on propose une transaction de faibles, un procédé de peureux. On glisse, dans l'article 34, que, si cela est utile, le gouvernement pourra prendre « des décrets spéciaux » et nommer un chef qui commandera à la fois les armées de terre, de mer et de l'air.

Allons donc ! Soyons plus virils. N'ayons pas peur ni des choses ni des mots. La guerre nous menace. Organisons tout pour la recevoir. On affirme qu'elle commencera par une attaque brusquée. Allez-vous attendre que les avant-gardes ennemies soient à Amiens ou à Besançon pour désigner le généralissime ?

C'est dès maintenant qu'il faut choisir celui qui aura la lourde mission de tenir dans ses mains l'épée de la France. Si sa tâche doit être lourde, c'est un motif de plus pour lui donner le temps de s'y préparer. Il est bien évident que c'est ce que l'on a pensé dans tous les autres pays, puisque partout il y a un chef déjà désigné¹.

On a parlé des inconvénients qui seraient plus grands que les avantages. Nous avons une opinion absolument contraire. Les inconvénients se résument en quelques difficultés de correspondance et de transmission d'ordres et surtout en susceptibilités d'amour-propre. Tout cela s'évanouit en poussière dès que l'ombre de la guerre probable se profile sur le mur. Quant aux avantages, nous ne ferons pas à nos lecteurs l'injure de leur rappeler ce que fut la Grande Guerre avant le commandement unique et ce qu'elle fut après.

Pour que le rôle du généralissime soit fécond, il est essentiel que sa situation, que son autorité soient établies par des textes législatifs précis. Avec notre organisation actuelle il serait impuissant.

Le chef de toutes les forces armées de la nation doit s'appuyer sur l'autorité du chef du gouvernement. Le maréchal von Blomberg en Allemagne et le maréchal Badoglio en Italie s'appuient sur Hitler et sur Mussolini, ce qui leur permet de préparer complètement l'instrument de guerre de leur pays.

Nous n'avons pas besoin de dictateur. Nous avons un chef dans le président du Conseil. Le généralissime français doit dépendre de lui. C'est au nom de ce chef du gouvernement, par sa délégation, qu'il enverra des instructions aux armées de terre, de mer et de l'air. Il faut pour cela que le président du Conseil ait lui-même autorité sur les autres ministres, ce qui existe à peu près en pratique, mais ce qui, soit dit en passant, aurait aussi besoin d'être régularisé par une loi.

¹ Sauf en Suisse. (*Réd.*)

Remarquons que les ministres sont des administrateurs. Le généralissime ne touchera en rien à leurs prérogatives. Il ne s'occupera que de la préparation à la guerre. Par délégation du président du Conseil, il demandera aux ministres de la guerre, de la marine et de l'air de transmettre telle ou telle instruction aux troupes.

Pour que son influence soit effective et pour qu'il puisse s'assurer les collaborateurs voulus pour le temps de guerre, il est nécessaire que le généralissime soit consulté pour la nomination des généraux titulaires des grands commandements. Ne retombons pas dans l'erreur d'avant 1914, d'où il résultait que le général Joffre savait qu'il avait la moitié de ses commandants de corps d'armée à changer dès le début de la guerre.

Une nation peut se permettre bien des erreurs d'organisation dans les œuvres du temps de paix. Dans le commerce, dans les finances même, les fautes peuvent se réparer. Mais la mauvaise gestion des forces militaires a le plus souvent des suites irréparables. Une défaite peut amener la perte d'un pays dès les premiers jours d'une guerre.

Il est nécessaire que notre armée de l'air comprenne qu'elle ne doit pas faire la guerre seule, mais qu'elle contribuera puissamment à la victoire en faisant la guerre avec l'armée de terre et de mer sous un seul commandant en chef. Nos aviateurs sont trop bons Français pour ne pas être prêts à sacrifier leur désir d'indépendance et l'esprit particulariste que leur donne la vie dans les nuages.

Nos députés, qui ont vu l'image affreuse de la guerre passer l'autre jour devant leurs yeux, doivent avoir le courage civique de rompre avec les erreurs passées. Ils peuvent être des réalisateurs en votant un texte qui donnera à la France un généralissime du temps de paix et du temps de guerre, organe militaire de la présidence du Conseil.

